



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)**

**Exercice 2017**

**ANNEXES**

<b>ANNEXE 1 – Glossaire</b> .....	<b>54</b>
<b>ANNEXE 2 – Où trouver des informations supplémentaires</b> .....	<b>55</b>
<b>ANNEXE 3 – Références réglementaires</b> .....	<b>56</b>
<b>ANNEXE 4 – Filière boues</b> .....	<b>57</b>
<b>ANNEXE 5 – Détails des tarifs de l’eau et de l’assainissement</b> .....	<b>58</b>
<b>ANNEXE 6 – Principaux chiffres par commune</b> .....	<b>60</b>
<b>ANNEXE 7 – Performances de MAERA et suivi du milieu naturel</b> .....	<b>62</b>
<b>ANNEXE 8 – Descriptif des indicateurs de performance</b> .....	<b>66</b>
<b>ANNEXE 9 – Fiches de performance de STEP</b> .....	<b>72</b>



**Agence de l'Eau** : établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. Montpellier Méditerranée Métropole est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.

**M3M** : Montpellier Méditerranée Métropole

**CRIDt** : Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

**Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales.** Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.

**EH ou Equivalent-Habitant** : unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j

**Maître d'ouvrage** : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.

**Maître d'œuvre** : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.

**Police de l'eau** : en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.

**SDA** : Schéma Directeur d'Assainissement

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif

**STEP** : STation d'EPuration

#### Principaux paramètres règlementés pour les rejets de station d'épuration :

- **DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)** : correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- **DCO (Demande Chimique en Oxygène)** : quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- **MES (Matières En Suspension)** : particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- **pH** : valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- **P<sub>t</sub> (Phosphore total)** : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- **NGL (azote global)** : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- **NH<sub>4</sub><sup>+</sup>** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

## Annexe 2 Où trouver des informations supplémentaires

<http://www.montpellier3m.fr> On y trouvera une plaquette de la STEP MAERA, une série de documents sur l'assainissement non collectif, la carte du schéma directeur et des actualités.

Les sites des délégataires du service public : [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr), [www.sdei.tm.fr](http://www.sdei.tm.fr) et [www.saur.com](http://www.saur.com)

<http://www.services.eaufrance.fr/> Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

<http://www.fp2e.org>. On pourra consulter sur ce site le rapport BIPE-FP2E 2010, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.

<http://www.eaurmc.fr/> Site de l'agence de l'eau. Informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.

<http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php> : **programme de surveillance des eaux superficielles** du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.

<http://www.onema.fr/> **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

<http://www.eaudanslaville.fr/> **Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.**

Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités. Il est destiné aux EPCI, aux maires, aux élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.






<http://www.syble.fr/> site du **Syndicat du Bassin du Lez** où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes très claires sur la qualité du milieu naturel.

<http://www.etang-de-l-or.com/> site du **Syndicat Mixte du Bassin de l'Or** où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.

<http://herault.pref.gouv.fr/> on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

<http://rsl.cepralmar.com/sites/c09/2007.html> **Réseau de Suivi Lagunaire** mis en place par la Région Languedoc-Roussillon en association avec l'Agence de l'eau et l'Ifremer. Met en ligne des rapports complets étangs par étangs, et des cartes de synthèse :

Etat vis-à-vis de l'eutrophisation :

-  Très bon
-  Bon
-  Moyen
-  Médiocre
-  Mauvais



## Annexe 3 Références réglementaires

Le tableau suivant présente les références des textes spécifiques à chaque STEP.

STEP	arrêté ou récépissé	arrêté épandage boues
Montpellier (MAERA)	Arrêté préfectoral N°2005-01-1907 Du 29 juillet 2007	
Baillargues-Saint-Brès	Arrêté préfectoral n° 2009-01-2456	
Beaulieu - Restinclières	Récépissé Dossier n° 34-2007-00030	
Castries	Arrêté préfectoral n° 93-1-1871	
Cournonsec	Récépissé Dossier n°34-2009-00049	
Cournonterral	Arrêté préfectoral n° 97-1-1503	
Fabrègues (Pignan-Saussan-Fabrègues)	Arrêté préfectoral n° 2008-01-3285	
Lavérune	Arrêté préfectoral n° 1999-01-2967	
Montaud	Pas d'obligation	
Murviel les Montpellier	Arrêté préfectoral n° 98-1-2169	
Saint Drézéry	Récépissé Dossier n° 34-2007-00029	
Saint Geniès des Mourgues	Arrêté préfectoral n° 95-1-1342	
Saint Georges d'Orques	Arrêté préfectoral n° 2001-01-4601	
Sussargues	Arrêté préfectoral n° 95-1-1342	
Villeneuve lès Maguelone	Arrêté préfectoral n° 99-1-25	

Station d'Épuration	Évacuées 2017 T.MS/an	TYPE de FILIERE	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAILLARGUES SAINT BRES	200	100% compostage sur site	100%
BEAULIEU-RESTINCLIERES	0	100% épandage	so
CASTRIES	85,1	100% compostage en centre agréé	100%
COURNONSEC Mas de Plagnol	0	100% épandage	so
COURNONTERRAL	153	100% compostage sur PFC et BSB	100%
FABREGUES	275	100% compostage sur site	100%
LAVERUNE	63	100% compostage site PSF et BSB	100%
MAERA (MONTPELLIER)	5525	100% compostage en centre agréé	100%
MONTAUD	10	100% épandage	so
MURVIEL LES MONTPELLIER	0	100% épandage	so
SAINT-DREZERY	11	100% épandage	100%
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0	100% épandage	100%
SAINT-GEORGES D'ORQUES	95	100% compostage sur site PSF BSB	100%
VILLENEUVE LES MAGUELONE	150,5	100 % épandage	100%
<b>TOTAL</b>	<b>6568</b>		<b>100%</b>

so= sans objet

Rappel : les boues des stations d'épuration de BEAULIEU-RESTINCLIERES, COURNONSEC, MONTAUD, MURVIEL LES MONTPELLIER, SAINT-DREZERY et SAINT-GENIES DES MOURGUES sont stockées sur site soit dans une bâche, soit dans les lagunes, soit sur des filtres plantés de roseaux, et n'ont été évacuées que partiellement ou pas du tout en 2017.

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2017 (base 120 m3)																	
COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2017 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2017 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2017					TOTAUX HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis- sement HT/m3	Préserve- tion de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assainis- sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)
BAILLARGUES	0,6066	0,6654	1,2720	1,0006	0,3094	1,31	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,31	0,1310	3,11	3,34
BEAULIEU	0,6066	0,6654	1,2720	1,0006	0,3094	1,31	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,31	0,1310	3,11	3,34
CASTELNAU LE LEZ	0,6066	0,6654	1,2720	0,5790	0,7310	1,31	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,31	0,1310	3,11	3,34
CASTRIES	0,6066	0,6654	1,2720	0,5790	0,7310	1,31	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,31	0,1310	3,11	3,34
CLAPIERS	0,6066	0,6654	1,2720	0,5790	0,7310	1,31	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,31	0,1310	3,11	3,34
COURNONSEC	0,9672	0,5809	1,5481	1,0006	0,3094	1,31	0,0789	0,29	0	0,155	0,524	1,5481	0,3689	1,31	0,1310	3,36	3,61
COURNONTERRAL	0,9672	0,5809	1,5481	1,0006	0,3094	1,31	0,0789	0,29	0	0,155	0,524	1,5481	0,3689	1,31	0,1310	3,36	3,61
FABREGUES	0,9672	0,5809	1,5481	1,0006	0,3094	1,31	0,0789	0,29	0	0,155	0,524	1,5481	0,3689	1,31	0,1310	3,36	3,61
GRABELS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
JACOU (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
JUVIGNAC (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
LATTES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
LAVERUNE	0,9672	0,5809	1,5481	1,0006	0,3094	1,31	0,0789	0,29	0	0,155	0,524	1,5481	0,3689	1,31	0,1310	3,36	3,61
LE CRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
MONTAUD	0,6066	0,6654	1,2720	1,0006	0,3094	1,31	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,31	0,1310	3,11	3,34
MONTFERRIER SUR LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
MONTPELLIER (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
MURVIEL LES MONTELLIER	0,9672	0,5809	1,5481	1,0006	0,3094	1,31	0,0789	0,29	0	0,155	0,524	1,5481	0,3689	1,31	0,1310	3,36	3,61
PEROLS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
PIGNAN	0,9672	0,5809	1,5481	1,0006	0,3094	1,31	0,0789	0,29	0	0,155	0,524	1,5481	0,3689	1,31	0,1310	3,36	3,61
PRADES LE LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
RESTINCLIERES	0,6066	0,6654	1,2720	1,0006	0,3094	1,31	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,31	0,1310	3,11	3,34
SAINTE BRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0006	0,3094	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
SAINTE-DREZERY	0,6066	0,6654	1,2720	1,0006	0,3094	1,31	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,31	0,1310	3,11	3,34
SAINTE-GENIES DES MOURGUES	0,6066	0,6654	1,2720	1,0006	0,3094	1,31	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,31	0,1310	3,11	3,34
SAINTE GEORGES D'ORQUES	0,9672	0,5809	1,5481	1,0006	0,3094	1,31	0,0789	0,29	0	0,155	0,524	1,5481	0,3689	1,31	0,1310	3,36	3,61
SAINTE JEAN DE VEDAS	0,9688	0,5184	1,4873	0,5790	0,7310	1,31	0,0789	0,29	0	0,155	0,524	1,4873	0,3689	1,31	0,1310	3,30	3,54
SAUSSAN	0,9672	0,5809	1,5481	1,0006	0,3094	1,31	0,0789	0,29	0	0,155	0,524	1,5481	0,3689	1,31	0,1310	3,36	3,61
SUSSARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0006	0,3094	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
VENDARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
VLM (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5790	0,7310	1,31	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,31	0,1310	2,96	3,19
ASSAS (convention)	0,6066	0,6654	1,2720	0,5199	0,7220	1,2419	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,2419	0,1242	3,03	3,26
TEYRAN (convention)	0,6066	0,6654	1,2720	0,7268	0,7220	1,4488	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2720	0,3950	1,4488	0,1449	3,26	3,51
ST AUNES (convention)	0,5186	0,90	1,4186	0,9869	0,9500	1,9369	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	1,4186	0,3790	1,9369	0,1937	3,93	4,24
PALAVAS (convention)	0,84	0,56	1,3982	0,6839	0,7600	1,4439	0,081	0,29	0,0056	0,155	0,532	1,3982	0,3766	1,4439	0,1444	3,36	3,62

1<sup>er</sup> semestre 2017Annexe 5 **Détail des tarifs de l'eau et de l'assainissement**



**SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2018 (base 120 m3)**

COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2018 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2018 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2018					TOTAUX HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis- sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau sur EU)	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assainis- sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)
BAILLARGUES	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40
BEAULIEU	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40
CASTELNAU LE LEZ	0,6104	0,6654	1,2757	0,5805	0,7495	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40
CASTRIES	0,6104	0,6654	1,2757	0,5805	0,7495	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40
CLAPIERS	0,6104	0,6654	1,2757	0,5805	0,7495	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40
COURNONSEC	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72
COURNONTERRAL	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72
FABREGUES	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72
GRABELS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
JACOU (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
JUVIGNAC (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
LATTES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
LAVERUNE	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72
LE CRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
MONTAUD	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40
MONTFERRIER SUR LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
MONTPELLIER (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
MURVIEL LES MONTPELLIER	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72
PEROLS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
PIGNAN	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72
PRADES LE LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
RESTINCLIERES	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40
SAINT BRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0057	0,3243	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
SAINT-DREZERY	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0,6104	0,6654	1,2757	1,0057	0,3243	1,33	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,33	0,1550	3,16	3,40
SAINT GEORGES D'ORQUES	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72
SAINT JEAN DE VEDAS	0,9812	0,6309	1,6121	0,5805	0,7495	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72
SAUSSAN	0,9812	0,6309	1,6121	1,0057	0,3243	1,33	0,0800	0,29	0	0,155	0,525	1,6121	0,3700	1,33	0,1550	3,47	3,72
SUSSARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0057	0,3243	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
VENDARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5805	0,7495	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
VLM (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0057	0,3243	1,33	0,081	0,29	0	0,155	0,526	1,1500	0,3710	1,33	0,1550	3,01	3,24
ASSAS (convention)	0,6104	0,6654	1,2757	0,5203	0,7220	1,2423	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,2423	0,1550	3,07	3,30
TEYRAN (convention)	0,6104	0,6654	1,2757	0,7275	0,7220	1,4495	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2757	0,3950	1,4495	0,1550	3,28	3,53
ST AUNES (convention)	0,5186	0,9000	1,4186	0,9876	0,9500	1,9376	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	1,4186	0,3790	1,9376	0,1550	3,89	4,20
PALAVAS (convention)	0,8382	0,5600	1,3982	0,6849	0,7600	1,4449	0,0810	0,2900	0,0056	0,1550	0,5316	1,3982	0,3766	1,4449	0,1550	3,3747	3,6323

## Annexe 6 Principaux chiffres par commune

### L'assainissement collectif :

2017	Linéaires de réseaux gravitaires	Abonnés	Volumes facturés
	ml	nb	m3
BAILLARGUES	38 711	2 692	374 743
BEAULIEU	8 856	802	95 078
CASTELNAU LE LEZ	74 683	6 726	1 416 849
CASTRIES	33 897	2 498	352 509
CLAPIERS	28 801	2 143	362 141
COURNONSEC	16 080	1 289	169 007
COURNONTERRAL	27 739	2 644	295 716
FABREGUES	28 821	2 764	316 990
GRABELS	34 847	2 312	376 809
JACOU	31 432	2 376	372 985
JUVIGNAC	46 633	3 528	590 471
LATTES	81 288	5 466	1 018 830
LAVERUNE	15 235	1 380	171 445
LE CRES	52 195	3 579	622 446
MONTAUD	7 791	366	52 424
MONTFERRIER SUR LEZ	25 797	1 409	312 947
MONTPELLIER	388 741	39 789	18 149 717
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	11 679	751	81 327
PEROLS	55 683	3 806	910 269
PIGNAN	26 051	2 827	318 971
PRADES LE LEZ	24 817	2 029	255 869
RESTINCLIERES	11 566	729	93 471
SAINT BRES	14 151	1 135	140 298
SAINT DREZERY	8 595	858	117 882
SAINT GENIES DES MOURGUES	13 481	848	88 833
SAINT JEAN DE VEDAS	56 468	3 747	704 321
SAINT GEORGES D'ORQUES	26 731	2 159	302 084
SAUSSAN	9 074	696	68 788
SUSSARGUES	21 278	1 002	158 320
VENDARGUES	38 643	2 555	463 883
VILLENEUVE LES MAGUELONE	39 364	3 749	789 988
<b>TOTAL</b>	<b>1 299 128</b>	<b>108 654</b>	<b>29 545 411</b>

Rappel : un usager représente un abonné au service d'eau potable : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

### Les travaux :

## TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2017

COMMUNES	Montant Mandaté TTC		
	Réseaux	STEP & PR	Total
Baillargues	241 042,06	23 388,26	264 430,32
Beaulieu	31 444,20		31 444,20
Castelnau le Lez	253 334,50	266 676,49	520 010,99
Castries	386 539,31		386 539,31
Clapiers	93 223,73		93 223,73
Cournonsec	13 653,80		13 653,80
Cournonterral	78 105,20	11 976,25	90 081,45
Fabrègues	137 355,85	27 359,50	164 715,35
Grabels	174 964,94		174 964,94
Jacou	158 163,37		158 163,37
Juvignac	138 132,58	1 916,00	140 048,58
Lattes	392 342,55		392 342,55
Lavérune	210 740,18	7 151,14	217 891,32
Le Crès	213 905,24		213 905,24
Montaud	8 857,00	11 596,00	20 453,00
Montferrier-sur-Lez	75 876,99		75 876,99
Montpellier	2 799 516,61	5 900,00	2 805 416,61
Murviel-lès-Montpellier	43 585,63	36 182,83	79 768,46
Pérols	172 752,32		172 752,32
Pignan	140 064,13		140 064,13
Prades le Lez	276 984,66		276 984,66
Restinclières	575 750,19	3 910,00	579 660,19
Saussan			0,00
Saint Brès			0,00
Saint Drezeroy	379 728,38		379 728,38
Saint Génès des Mourgues	47 083,93		47 083,93
Saint Georges d'Orques	8 913,29	6 626,00	15 539,29
Saint Jean de Védas	331 311,25		331 311,25
Sussargues	39 378,80		39 378,80
Vendargues	435 095,27	1 344,00	436 439,27
Villeneuve lès Maguelone	138 045,25	751 339,94	889 385,19
Maéra	81 903,82	468 841,31	550 745,13
Schema Directeur d'Assainissement	3 630 400,13	205 671,84	3 836 071,97
<b>TOTAL</b>	<b>11 708 195,16</b>	<b>1 829 879,56</b>	<b>13 538 074,72</b>

## Annexe 7 Liste des 28 établissements détenant un arrêté de déversement (2012-2017):

### 1.1 Les établissements biffés en jaune sont des AAD Assimilés Domestiques

Commune	Etablissement
BAILLARGUES	PROFILS SYSTEMES
CASTELNAU LE LEZ	PISCINE CHRISTINE CARON
COURNONTERAL	PISCINE POSEIDON
FABREGUES	ASF
GRABELS	HORIBA ABX
GRABELS	AIDER
GRABELS	CHU Grabels
JACOU	PISCINE ALEX JANY
MONTFERRIER SUR LEZ	GARAGE MIETTE
MONTPELLIER	FRANCE AUTO Garage OPEL
MONTPELLIER	AIDER
MONTPELLIER	AQUARIUM MARE NOSTRUM
Commune	Etablissement
MONTPELLIER	ARAGO VEOLIA EAU
MONTPELLIER	ENTEGRIS CLEANING PROCESS
MONTPELLIER	SANOFI
MONTPELLIER	UNIVERSITE MTP 2
MONTPELLIER	MIDI VERRE EMBALLAGE
MONTPELLIER	MONOPRIX COMEDIE
MONTPELLIER	PATINOIRE VEGAPOLIS
MONTPELLIER	PISCINES MTP
SAINT JEAN DE VEDAS	NORAUTO
SAINT JEAN DE VEDAS	PISCINE AMPHITITRE
VENDARGUES	SITA
VENDARGUES	BELMONTE
VENDARGUES	CHABAUD
VENDARGUES	ISOBOX ISOSUD
VENDARGUES	KAWNEER
VILLENEUVE LES MAGUELONE	SUP AGRO DOMAINE DU CHAPITRE

### 1.2 Liste des 11 établissements détenant un arrêté de déversement (2013-2018):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
BAILLARGUES	C PLUS NET
COURNONTERRAL	COTEAUX DU TERRAL
GRABELS	IBM GRABELS
LAVERUNE	PAINDOR
MONTAUD	CELLIER DU VAL DES PINS
MONTPELLIER	CASINO (GEANT) ARGELLIERS
MONTPELLIER	ENSCM
MONTPELLIER	MARCHE GARE
MONTPELLIER	TAM
MONTPELLIER	TOTAL ELF Relais de la Lironde
SUSSARGUES	CELLIER DU VAL DES PINS

### 1.3 Liste des 11 établissements détenant un arrêté de déversement (2014-2019):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
SAINT GEORGES D'ORQUES	CAVE COOPERATIVE DE ST GEORGES D'ORQUES
VILLENEUVE LES MAGUELONE	COMPLEXE ANIMALIER NOE
SAINT GENIES DES MOURGUES	COTEAUX DE MONTPELLIER
CASTELNAU LE LEZ	CRIP
CASTRIES	ISDND CASTRIES (M3M)
LATTES	ISDMND THOT (M3M)
LAVERUNE	KRAFTFOODS MONDELEZ
MONTPELLIER	LATINA SEMCO ENGINEERING
MONTPELLIER	SERM Chaufferies
MONTPELLIER	SUP AGRO CAMPUS LA GAILLARDE
PIGNAN	VIGNERONS DE PIGNAN

### 1.4 Liste de 1 établissement détenant un arrêté de déversement (2014-2016):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
MONTPELLIER	AMETYST (-M3M)

Seul cet établissement a un AAD valable 2 ans du fait de prescriptions techniques importantes qui engendrent des travaux de pré traitement qui auront lieu de 2016 à 2018 et qui font l'objet d'une subvention de l'AERMC.

### 1.5 Liste des 32 établissements détenant un arrêté de déversement (2015-2020):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
BAILLARGUES	FASVER

CASTELNAU LE LEZ	CLINIQUE DU PARC
CASTELNAU LE LEZ	CLINIQUE MAS DE ROCHET
CASTELNAU LE LEZ	E.S.A.T ENVOL APEI
LATTES	CARREFOUR LATTES C C GRAND SUD
<b>LATTES</b>	<b>INSTITUT COOPERATIF DU VIN</b>
LE CRES	CDR CARROSSERIE PEINTURE
MONTFERRIER SUR LEZ	CIRAD
MONTPELLIER	CDR CARROSSERIE PEINTURE
<b>MONTPELLIER</b>	<b>CHATEAU DE FLAUGERGUES</b>
MONTPELLIER	CIRAD
MONTPELLIER	CLINIQUE BEAUSOLEIL
MONTPELLIER	CLINIQUE CLEMENTVILLE
MONTPELLIER	CLINIQUE DU MILLENAIRE
MONTPELLIER	CLINIQUE FONTFROIDE
MONTPELLIER	CLINIQUE PROPORA
MONTPELLIER	CLINIQUE RECH
MONTPELLIER	CLINIQUE SAINT JEAN
MONTPELLIER	CLINIQUE SAINT ROCH
MONTPELLIER	CLINIQUE SCINTIDOC
MONTPELLIER	CNRS
MONTPELLIER	ETABLISSEMENT FRANCAIS du SANG
MONTPELLIER	IDEXX MONTPELLIER SAS
MONTPELLIER	IRD
<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>
MONTPELLIER	INSTITUT REGIONNAL DU CANCER
<b>MONTPELLIER</b>	<b>MAISON MEDICALE DE LA 32ème</b>
MONTPELLIER	PALMER / FONCIERE DES REGIONS
MONTPELLIER	SNCF VIDANGE TGV
MONTPELLIER	TOTAL Relais d'Aiguelongue
SAINT JEAN DE VEDAS	CLINIQUE LE CASTELET
VENDARGUES	REGIE LINGE DEVELOPPEMENT
VENDARGUES	CAVE COOPERATIVE DE VENDARGUES
CASTELNAU LE LEZ	PAYS D'OC MOBILITES
MONTPELLIER	CASINO (SUPER) GANGES
MONTPELLIER	CASINO (GEANT) CELLENEUVE

## 1.6 Liste des 25 établissements détenant un arrêté de déversement (2016-2021):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>
SAINT GEORGES D'ORQUES	ACCES INDUSTRIE*
LE CRES	BRL
SAINT JEAN DE VEDAS	CHAPTAL LOCATION *
SAINT GEORGES D'ORQUES	CHIPS MAISON*
GRABELS	CHU Blanchisserie Restauration Site 4
MONTPELLIER	CHU Site 1 & 2
CASTELNAU LE LEZ	CLINIQUE LES JARDINS DE SOPHIA
MONTPELLIER	COURRIERS DU MIDI
CASTELNAU LE LEZ	DOMAINE DE VERCHANT*
<b>LAVRUNE</b>	<b>ESTEBAN SA*</b>
MONTPELLIER	GROUPE SOFILEC
SAINT GEORGES D'ORQUES	INSPHY
<b>MONTPELLIER</b>	<b>INTELLIGENCE ARTIFICIELLE APLICATIONS</b>
SAINT GEORGES D'ORQUES	MAISON D'ARRÊT LARZAT*
CASTELNAU LE LEZ	NICOLLIN MATERIEL *
MONTPELLIER	NICOLLIN SMN MEDITRI
MONTPELLIER	NICOLLIN SMN DECHETS INDUSTRIELS *
MONTPELLIER	NICOLLIN SMN NETTOIEMENT
<b>LE CRES</b>	<b>NORAUTO LR AUTO 34</b>
<b>SAINT GEORGES D'ORQUES</b>	<b>OPTIPAIN</b>
VILLENEUVE LES MAGUELONE	PHYTOGENESE LABORATOIRES*
SAINT GEORGES D'ORQUES	RESIDENCE L'OREE DE MONTPELLIER*

CASTELNAU LE LEZ	URBASER ENVIRONNEMENT
MONTPELLIER	URBASER ENVIRONNEMENT
LE CRES	WAPY

\* Ces arrêtés seront notifiés début 2017 (délai de signature)

### 1.7 Liste des 31 établissements détenant un arrêté de déversement (2017-2022):

Les établissements biffés en jaune sont des AAD Domestiques

Commune	Etablissement
SAINT GEORGES D'ORQUES	ACCES INDUSTRIE
LE CRES	BRASERADES SCI LA CRESSOISE
LE CRES	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR LE CRES
CASTELNAU LE LEZ	CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE BOURGES
VENDARGUES	CENTRE D'EXPLOITATION EST DE LA REGIE DE COLLECTE M3M
COURNONSEC	CENTRE DE LAVAGE SARL SIJA
MONTPELLIER	CLINIQUE SAINT ROCH ZAC DES GRISETTES
CASTELNAU LE LEZ	DOMAINE DE VERCHANT
<b>LAVERUNE</b>	<b>ESTEBAN SA</b>
<b>BAILLARGUES</b>	<b>EUROVIA MEDITERRANEE</b>
SAINT GEORGES D'ORQUES	FRAMATEQ MECALAC
SAINT GEORGES D'ORQUES	INSPHY
<b>MONTPELLIER</b>	<b>INTELLIGENCE ARTIFICIELLE APPLICATIONS</b>
SAINT JEAN DE VEDAS	KILOUTOU
BAILLARGUES	LAVAGE DES TRANSPORTS DE FRANCE
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAISON D'ARRET LARZAT CENTRE PENITENCIER
SAINT JEAN DE VEDAS	MIDI LIBRE
BAILLARGUES	MONTPELLIER UTILITAIRES VOLKSWAGEN
MONTPELLIER	NICOLLIN SMN DECHETS INDUSTRIELS SITE JEUNE PARC
LE CRES	NO LIMIT LAVAGE
MONTPELLIER	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON
VILLENEUVE LES MAGUELONE	PHYTOGENESE LABORATOIRES
LATTES	PISCINE LES NERIDES
SAINT BRES	PISCINE HERACLES
MONTPELLIER	RESIDENCE LES GLYCINES
<b>SAINT GEORGES D'ORQUES</b>	<b>RESIDENCE L'OREE DE MONTPELLIER</b>
MONTPELLIER	SEMCO TECHNOLOGIES
SAINT GEORGES D'ORQUES	SOMALI
MONTPELLIER	SOMES SARP MEDITERRANEE
SAINT JEAN DE VEDAS	TRAITEUR DES GARRIGUES
JUVIGNAC	VICHY SPA HOTEL

## Annexe 8 Performances de MAERA et suivi du milieu naturel

L'arrêté du 29 juillet 2005 (Extension, amélioration et exploitation du système d'assainissement de la Céreirède - collecte, traitement et rejet des effluents par émissaire en mer) autorise la station d'épuration<sup>1</sup> à rejeter ses effluents traités en Méditerranée, par un émissaire de 20 km dont 11 km en mer. Cette disposition permet de préserver les milieux sensibles que sont le Lez et les étangs palavasiens.

Les effluents sont analysés en sortie de STEP. Les principaux paramètres faisant l'objet d'analyses sont :

	MES	DBO5	DCO
nombre de mesures / an	365	365	365
nombre max. de dépassements autorisés/an	25	25	25
valeur rédhibitoire pour ces dépassements	85 ml/l	50 mg/l	250 mg/l
<b>valeur normale en concentration max</b>	<b>35 mg/l</b>	<b>25 mg/l</b>	<b>125 mg/l</b>
<b>valeur normale en rendement min</b>	<b>90%</b>	<b>80%</b>	<b>75%</b>

Ils sont complétés par le suivi régulier d'autres paramètres :

	fréquence des mesures : nombre de jours/an en échantillon moyen 24 h
débit entrée sortie	365
NH4	208
NO2	208
NO3	208
NTK	208
P total	208
Détergents	24
Bactériologie (E. Coli et streptocoques fécaux)	24
Boues : quantité de matière sèche	365
Boues : éléments traces (cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel, PCB, PAH, matières extractibles à l'hexane)	52

De plus, pendant 2 ans suivant la mise en route de la station, une quarantaine d'autres substances citées comme dangereuses dans la directive cadre sur l'eau ont été recherchées 2 fois par an dans l'effluent (métaux, pesticides, HAP, contaminants émergents...). Ces recherches ont été poursuivies chaque année depuis et complétées en 2011 par les analyses de micropolluants telles que définies dans la circulaire du 29 septembre 2010 et l'arrêté complémentaire d'autorisation du 7 juillet 2011.

**L'arrêté du 29 juillet 2005 met aussi en place un contrôle du milieu naturel, qui porte sur le Lez et le milieu marin.**

Il s'agit, pour le Lez, d'enregistrer l'évolution provoquée par la mise en service de l'émissaire en mer et le soutien d'étiage. Le suivi s'effectue en 4 points de mesure et porte sur plus de 30 paramètres analysés sur des échantillons d'eau et de sédiments. L'appréciation de la qualité s'appuie sur le Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ). Pour le milieu marin, l'objectif est d'apprécier l'effet du rejet en mer sur l'évolution de la qualité des eaux et des écosystèmes. La surveillance porte notamment sur :

- la qualité de l'eau de mer : physico-chimique, bactériologique et du phytoplancton
- la qualité des sédiments marins : chimique et trophique (métaux lourds, nutriments)
- les peuplements benthiques
- l'évolution spatiale et l'état des herbiers de posidonies et leur substrat

<sup>1</sup> renommée MAERA suite aux importants travaux achevés en 2005



Par ailleurs, sur l'ensemble du bassin versant, des mesures d'auto-surveillance sont mises en place au niveau de tous les déversoirs d'orage (seuils et postes de relèvements sont équipés selon la réglementation en vigueur). Ceci permet de quantifier les flux rejetés sans traitement au milieu naturel lors des épisodes pluvieux intenses.

En plus des bilans annuels, les résultats de l'auto-surveillance et de la surveillance du milieu naturel sont transmis chaque mois à la police de l'eau. Ils sont transmis immédiatement en cas de dépassement des seuils autorisés.

Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens est aussi destinataire de ces résultats.

## Annexe 9 Descriptif des indicateurs de performance

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

### **Service public de l'assainissement collectif (AC)**

1) Les indicateurs des délégataires :

#### **D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif**

→ Fiche descriptive de cet indicateur non encore disponible sur le site de l'observatoire. A fixer librement dans l'attente d'une harmonisation INSEE.

#### **D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Règle de calcul : comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N (un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

#### **P 202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

C'est un indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Le barème est le suivant :

	<b>A – Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 20 points)</b>
0	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
20	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
	<b>B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 pts suppl. maxi)</b>
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)
	<b>C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 pts suppl. au maximum)</b>
+ 10	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)
+ 10	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement

### **D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP. Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

Règles de calcul :

*Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.*

### **D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3**

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC TTC pour 120 m3 pour l'année N et l'année N+1.

Règles de calcul :

*A ne pas confondre avec le prix HT ! Par convention (pour éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.*

*Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1<sup>er</sup> janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement...). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1<sup>er</sup> janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).*

### **P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation**

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règles de calcul :

*Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme X 100*

*TMS totales des boues évacuées*

### **P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

Cet indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règles de calcul :

*Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement X 1000*

*Nombre d'habitants desservis*

### **P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur de réseau de collecte des EU (hors branchements)}} \times 100$$

**P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.

C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

**P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente**

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures EU émises au titre de l'année N-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1}} \times 100$$

**P 258.1 - Taux de réclamations**

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}}$$

2) Les indicateurs calculés par la collectivité :

**P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Règle de calcul :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'AC}} \times 100$$

**P203 : Conformités aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié : indicateur non encore fourni par la police de l'eau.**

P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents

P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration

P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

**P207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

C'est le montant des abandons de créance annuels et les montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Montant en € des abandons de créances + montants en € des versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}}$$

**P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte**

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.

Règles de calcul :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4} / 5}{\text{longueur du réseau de collecte hors branchement au 31/12/N}} \times 100$$

*Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.*

*Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.*

**P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Règles de calcul :

Oui	A – Éléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à B et C)
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des aggllos d'assainissement.
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
80 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</b>	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

### **P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

*Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N*  
*Epargne brute annuelle*

## **Service public de l'assainissement non collectif (ANC)**

### **D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas où l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

### **P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/n**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/n**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année n, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

*Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité* X 100  
*Nombre total d'installations contrôlées*

### **D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Ces tableaux figurent dans le rapport.

Oui	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
100 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
	<b>B – Éléments facultatifs du SPANC</b>
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

